



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 MAI 2022**

**Compte rendu**

Le Conseil municipal de la Ville de La Rochelle, convoqué le 24 mai 2022, s'est réuni le 30 mai 2022 dans la salle dédiée à l'Hôtel de Ville.

**Sous la présidence de M. FOUNTAINE, Maire**

**Autres membres présents :** Mmes LÉONIDAS, BENGUIGUI, M. BERTAUD, Mme MADELAINE, MM. GUEGO, AZOUAGH (excepté à la 3<sup>ème</sup> question), Mme VETTER, M. GUIRAUD, Mme CARLIER-MISRAHI, M. PRENTOUT, Mme NÉDELLEC, M. DAUNIT, Mme TÊTENOIRE, M. DARDENNE, Mme SPANO, Adjoint

MM. RAPHEL, DUBOIS, TILLAUD, Mme MURAT, MM. SEBBAR, SABOURIN, BLANCHARD, Mmes LACOSTE, CHARIER, ROUSSEL, MÂAMERI, MM. COSSET, COUPEAU, Mmes DESIR, KOFFI, VRIGNAUD, M. TOUGERON, Mme AOUACH-BAVEREL, M. BROCHET, Mme JACOB, M. GAUCHET, Conseillers municipaux

**Etaient excusés :** M. PLEZ (pouvoir à M. le Maire), Mme JAY (pouvoir à M. GUIRAUD), M. AZOUAGH (à la 3<sup>ème</sup> question), Mme FLEURET-PAGNOUX (pouvoir à M. le Maire), M. SABATIER (pouvoir à Mme MADELAINE), Mmes BROSSARD (pouvoir à Mme TÊTENOIRE), NEVERS (pouvoir à M. TILLAUD), M. GAUVIN (pouvoir à M. COSSET), Mme BORDE-WOHMANN (pouvoir à Mme VRIGNAUD), MM. SOUBESTE, PASQUIER, Mmes GUIGARD, MARIEL.

---

**Commission de rédaction :**

Mme MURAT et M. SEBBAR sont désignés Secrétaires de séance.

## ■ **COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE EXERCEES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Par délibération du 15 juillet 2020, le Conseil municipal a délégué à M. le Maire, pour la durée de son mandat, ou à son suppléant en cas d'absence ou d'empêchement, son pouvoir de prendre toute décision dans certains domaines visés à l'article L 2122-22 du CGCT,

Par arrêté du 22 septembre 2021, M. le Maire a donné subdélégation à Mmes et MM. les Adjointes et Conseillers municipaux délégués,

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, M. le Maire rend compte des décisions qu'il prend par délégation, à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

Dans ce cadre, M. le Maire informe des décisions suivantes :

- conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans (article L 2122-22-5° du CGCT), subdélégation à M. GUÉGO :

Date de la décision	Objet
7 avril 2022	Marché estival - Occupation du domaine public - Place du Commandant de la Motte Rouge - M. K. A. Z.
7 avril 2022	Marché estival - Occupation du domaine public - Place du Commandant de la Motte Rouge - Société AUX'TOURS DE LA VILLE SARL
7 avril 2022	Marché estival - Occupation du domaine public - Place du Commandant de la Motte Rouge - Mme D. D.
7 avril 2022	Marché estival - Occupation du domaine public - Place du Commandant de la Motte Rouge - M. W. D.
7 avril 2022	Marché estival - Occupation du domaine public - Place du Commandant de la Motte Rouge - M. D. D.
7 avril 2022	Marché estival - Occupation du domaine public - Place du Commandant de la Motte Rouge - M. A. E.
7 avril 2022	Marché estival - Occupation du domaine public - Place du Commandant de la Motte Rouge - M. A. G.
7 avril 2022	Marché estival - Occupation du domaine public - Place du Commandant de la Motte Rouge - M. C. G.
7 avril 2022	Marché estival - Occupation du domaine public - Place du Commandant de la Motte Rouge - M. I. H.
7 avril 2022	Marché estival - Occupation du domaine public - Place du Commandant de la Motte Rouge - M. M. M.
7 avril 2022	Marché estival - Occupation du domaine public - Place du Commandant de la Motte Rouge - M. B. R.
18 avril 2022	Médiathèques – Dépôt œuvre - CNAREP

- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes (article L 2122-22-6° du CGCT), subdélégation à M. GUÉGO :

Date de la décision	Objet
18 avril 2022	Sinistre du 24/12/2021 – Parking extérieur de la place de Verdun – Indemnité immédiate

- contentieux – Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle (article L 2122-22-16° du CGCT), subdélégation à M. GUÉGO :

Date de la décision	Objet
06 mai 2022	SARL Niger et la SAS Prestige Auto Rochelais c/ Commune de la Rochelle – Autorisation à défendre
05 mai 2022	M. D. c/ Commune de La Rochelle – Permis de construire Rue de Verlaine - Autorisation à défendre

- demandes de subventions à tout organisme financeur (article L 2122-22-26° du CGCT), subdélégation à M. GUIRAUD :

Date de la décision	Objet
21 avril 2022	Prévention et réduction des risques en milieu festif – MILDECA
21 avril 2022	Prévention et réduction des risques en milieu festif – Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine
21 avril 2022	Atelier Santé Ville – Etat - CGET
29 avril 2022	Conseil Local de Santé Mentale - Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine
29 avril 2022	Médiation en Santé Villeneuve-les-Salines, Mireuil et Port-Neuf - Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine
29 avril 2022	Médiation en Santé Villeneuve-les-Salines, Mireuil et Port-Neuf – Etat - CGET
29 avril 2022	Médiation en Santé Villeneuve-les-Salines, Mireuil et Port-Neuf – CdA de La Rochelle
29 avril 2022	Programme Education à la santé dans les écoles élémentaires rochelaises - Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine
3 mai 2022	PAPI « Risques littoraux » - CdA de La Rochelle

## **1. DEMANDE DE PROLONGATION DU PROJET EDUCATIF LOCAL POUR SYNCHRONISATION AVEC LA CONVENTION DE TERRITOIRE GLOBALE**

### Résumé :

La Ville de La Rochelle s'est engagée dans la dynamique de mise en place de la Convention Territoriale Globale à l'échelle intercommunale. Le Projet Éducatif Local (PEL) de la Ville qui définit l'engagement des élus, leurs priorités et leurs valeurs dans le domaine éducatif sur son territoire, de 2019 à 2022, s'inscrit pleinement dans la Convention Territoriale Globale.

La synchronisation du renouvellement de ce PEL avec la démarche de la Convention Territoriale Globale 2023-2027 est nécessaire. Celle-ci permettra de bénéficier des financements CAF sur les mêmes échéances dans le cadre de la Convention Territoriale Globale.

Vu la circulaire interministérielle du 9 juillet 1998 n° 98-144 relative aux contrats et aux projets éducatifs locaux,

Vu la circulaire du 20 mars 2013 n° 2013-036 relative aux projets éducatifs de territoire,

Vu la circulaire 2013-205 du 18 décembre 2013 sur le déploiement de la Convention Territoriale Globale,

Vu la circulaire du 16 janvier 2020 relative au déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ),

Vu les courriers des 16 décembre 2021, 27 janvier 2022 et 17 mars 2022 co-signés par la CAF17 et la DSDEN portant sur l'évolution des PEL et des PEDT,

Considérant que la Ville de La Rochelle met en place un Projet Éducatif Local (PEL) afin de traduire l'engagement des élus, leurs priorités et leurs valeurs dans le domaine éducatif, qui permet de définir le sens des actions menées sur l'ensemble du territoire de la commune par la communauté éducative en cohérence et en complémentarité ainsi que de fixer les orientations et les moyens à mobiliser afin de mener à bien l'ensemble des actions,

Considérant que le PEL est en année de renouvellement, ce qui implique une phase d'évaluation-diagnostic et une phase d'élaboration de projet,

Considérant que le PEL permet de bénéficier des financements CAF sur les mêmes échéances dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (prestation de service CEJ) jusqu'en 2022,

Considérant que par courriers des 16 décembre 2021, 27 janvier 2022 et 17 mars 2022, la Caisse d'Allocation Familiale de Charente-Maritime et la Direction des services de l'Education nationale (DSDEN) invite la Ville à faire évoluer le Projet Educatif Local (PEL) et le Projet Educatif de Territoire (PEDT) vers un document unique : le Projet Educatif de Territoire Elargi,

Considérant qu'il revient à la Ville de La Rochelle de s'engager dans une démarche globale et partagée pour élaborer ce Projet Educatif de Territoire Elargi sur les mêmes échéances et en s'intégrant au déploiement de la Convention Territoriale Globale 2023-2027 initiée sur le territoire de l'Agglomération de La Rochelle,

Considérant que le PEL, le PEDT et la Convention Territoriale Globale sont des cadres qui articulent les interventions des différents acteurs éducatifs en veillant à la cohérence des objectifs et des dispositifs mis en œuvre,

Considérant que le PEL vise en particulier à la cohérence de l'action publique sur l'ensemble du parcours éducatif du jeune, depuis la petite enfance jusqu'à l'âge adulte et concourt donc à la mise en œuvre d'une continuité éducative sur le territoire de la commune, en organisant les complémentarités, les coopérations, le partenariat,

Considérant que la Convention Territoriale Globale vise en particulier à la cohérence de l'action publique sur l'ensemble du parcours éducatif du jeune, depuis la petite enfance jusqu'à l'âge adulte et concourt donc à la mise en œuvre d'une continuité éducative sur le territoire de l'Agglomération de La Rochelle, en organisant les complémentarités, les coopérations, le partenariat,

Considérant que cette mobilisation des partenaires se fait sur des enjeux territoriaux et sociaux prioritaires à identifier dans le cadre d'un diagnostic de territoire partagé.

Il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 2 (Services à la population et relations extérieures) réunie le 25 mai 2022 :

- de demander la prorogation du Projet Educatif Local jusqu'au 31 décembre 2022,
- d'engager les démarches et de mobiliser les moyens nécessaires pour déposer un Projet Educatif De Territoire (PEDT) élargi au premier semestre 2023,
- d'inscrire le PEDT élargi dans la démarche globale et sur les mêmes échéances que la Convention Territoriale Globale 2023-2027,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Rapporteur : Mme MADELAINE  
Adopté à l'unanimité : 45 voix

## **2. ENFANCE – EDUCATION – PETITE ENFANCE : REPARTITION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2022**

### Résumé :

Il est proposé au Conseil municipal de procéder au versement de subventions 2022 au titre de l'Enfance, l'Education et la Petite Enfance et d'un premier acompte de 70 % de la subvention 2022 au multi-accueil l'Ile aux Bambins. Le solde sera versé, sous réserve de l'obtention des justificatifs fournis par le centre social justifiant de l'octroi de ladite subvention.

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Considérant l'ouverture au budget 2022 des subventions attribuées respectivement aux délégations Enfance, Petite Enfance et Education, il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 2 (Services à la population et relations extérieures) réunie le 25 mai 2022, de procéder au versement des subventions ci-dessous. Toutefois, concernant le multi-accueil « l'Ile aux Bambins », il est proposé, au Conseil municipal, l'attribution d'un premier versement de 40 950 € correspondant à 70 % de la subvention 2022. Le solde fera l'objet d'une délibération au deuxième semestre 2022 afin d'évaluer l'activité de la structure.

ENFANCE	
ASSOCIATION UNICEF	1 000 €
ASSOCIATION ENFANCE ET FAMILLE D'ADOPTION	250 €
ASSOCIATION EDUCATION POPULAIRE DE LA GENETTE	11 465 €
ASSOCIATION LES FRANCAS	3 610 €
COMITE DE PARRAINAGE 17	380 €
TOTAL	16 705 €
EDUCATION	
ASSOCIATION POUR SAUVEGARDE ET REEDUCATION	8 000 €
UNION D.D.E.N. CHARENTE-MARITIME	150 €
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT 17	1 100 €
OCCE 17 COORDINATION REP	3 600 €
OCCE 17 COORDINATION REP+	4 600 €
TOTAL	17 450 €
PETITE ENFANCE	
L.A.E.P. L'AMARELLE	7 000,00 €
TOTAL	7 000,00 €
PETITE ENFANCE	
MULTI-ACCUEIL "L'ILE AUX BAMBINS" (C.S.C. Tasdon-Bongraine-Les Minimes)	40 950,00 €
TOTAL	40 950,00 €

Il est proposé d'autoriser, M. le Maire, à signer les conventions ou avenants correspondants conclus pour l'année 2022.

Rapporteur : Mme MADELAINE

Adopté à l'unanimité : 45 voix

### **3. CULTURE – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Résumé :

Dans le cadre de sa politique culturelle, sur la base des demandes de subventions formulées à son endroit, la Ville de La Rochelle apporte son soutien aux acteurs dont l'action contribue à la vitalité artistique et culturelle du territoire. Pour l'année 2022, le Conseil municipal a déjà octroyé des subventions lors de ses séances du 7 mars 2022 (150 000 € / convention pluriannuelle CNAREP) et du 4 avril 2022 (325 400 € ordinaire + 9 200 € exceptionnel).

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et son décret d'application 2001-495 du 6 juin 2001,

Vu le Budget primitif 2022 de la Ville de La Rochelle, adopté par délibération du Conseil municipal en date du 13 décembre 2021,

Considérant qu'un crédit est ouvert pour l'attribution de subventions,

Considérant les demandes de subvention déposées par différents acteurs culturels,

Considérant la dimension d'intérêt général des actions mises en œuvre,

Il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 2 (Services à la population et relations extérieures) réunie le 25 mai 2022 :

- d'attribuer les subventions suivantes, au titre du fonctionnement, régulier ou exceptionnel,
- d'autoriser la signature de la convention avec la SAS Francofolies et des avenants aux conventions avec le festival La Rochelle Cinéma, le Centre socioculturel Le Pertuis et le Collectif des associations de Villeneuve-les-Salines, ci-annexés.

<b>311.4 - Expression musicale</b>	Subvention ordinaire CM 30 mai 2022	Aide exceptionnelle CM 30 mai 2022	Observations
Cristal Production	5 400		
Chorus 17	2 000		
Il convito – MM festival	1 800		
Délégation des J.M.France	3 000		
Société Philharmonique de La Rochelle	2 000		
Classic jazz club	2 000		
Col Canto	800		
ASS. Tous pour tous (Francoff)	2 000		
Association La Puce à l'oreille	800		
<b>311.5 – Expression chorégraphique</b>			
Ultimatum	21 000		70 % du montant de 2021, dans l'attente des comptes définitifs
Corps paradis	2 000	500	Soutien exceptionnel sur le spectacle « Per dare », création 2022
Chiroptera	1 500	500	Soutien exceptionnel sur le spectacle « Tout un monde », création 2022
Ass. 5184km – Cie Mboloh	1 500		
Carnet zéro		1 000	Soutien exceptionnel sur le projet « Voir, toucher, s'aimer fort »
Cie Point Bart		1 000	Soutien exceptionnel sur le projet « Le crépuscule des crapules »
HUM		500	Soutien exceptionnel sur le projet « Scappare »
<b>312.9 - Autres actions en faveur des arts plastiques</b>			
Terra amata	4 000		
L'Essence carbone	2 500		
Le printemps Fleuriau		1 000	Soutien exceptionnel sur programmation artistique du festival (mai 2022)
<b>313 – Théâtres</b>			
Compagnie Haute Tension	2 000	3 200	Soutien exceptionnel fléché sur la clôture de l'occupation 2022 de la Fabrique du Vélodrome
Théâtre Amazone	3 300		
La baleine-cargo		1 500	Complément exceptionnel fléché sur le projet "Les furtives" (LSF)
Cie de Louise	4 000	1 000	Soutien exceptionnel sur le spectacle « Cartoon », création 2022
Association Odyssée Théâtre	3 000		
Cie Mal Barré	2 000	1 000	Soutien exceptionnel sur le spectacle « La Rosalie », création 2022
Toc Théâtre	3 000		
Tréteau des deux Tours	2 500		
Le lynx à deux têtes	1 500		
Théâtre du voyage intérieur	2 000		
Les Amuse-Gueules	500		

Contes actes	500		
<b>314.9 - Autres actions en faveur du cinéma et de l'audiovisuel</b>			
Festival La Rochelle Cinéma (FEMA)		3 000	Soutien exceptionnel fléché sur le cinquantième anniversaire du festival
<b>3219 - Autres actions en faveur du livre et de la lecture</b>			
Mots Nomades Productions	2 500		
Terre et lettres	2 000	600	Soutien exceptionnel sur la mise en place d'ateliers d'écriture
Bibliothèque Pour Tous	300		
Bibliothèque sonore - Les donneurs de Voix	300		
<b>3221- Musées d'art et d'histoire</b>			
Ass. des Amis des Musées d'Art et d'Histoire	3 000		
<b>3223- Muséum d'Histoire Naturelle</b>			
Sté des Amis du Muséum d'Histoire Naturelle	1 500		
Sté des Sciences Naturelles de la Chte-Mme	1 000		
<b>3224 - Musée Maritime</b>			
Association des amis du Musée Maritime	1 000		
<b>323.9 - Autres actions en faveur de la conservation et de la diffusion du patrimoine</b>			
Société Rochelaise d'Histoire moderne et contemporaine	3 800		
Paroles de Rochelais	3 500		
Académie des Belles Lettres, Sciences et arts	800	500	Soutien exceptionnel fléché sur le « Prix de l'Académie »
Association des Amis du Musée protestant	300		
<b>33120- Festival Francofolies</b>			
Francofolies SAS	200 000		Acompte à valoir sur la subvention 2022, dans l'attente de la signature de la convention pluriannuelle 2022/2024 qui sera soumise au vote du Conseil le 27 juin 2022.
<b>33.19- Autres actions en faveur de l'action culturelle</b>			
Centre social Le Pertuis - action culturelle	76 000		
Collectif des associations – Villeneuve-les-salines	15 000		
Vialeubal	3 000	1 500	Soutien exceptionnel fléché sur la location de matériel (cf. simultanéité Fête du port de pêche)
One station		1 500	Soutien exceptionnel sur les ateliers auprès de jeunes à Villeneuve les salines
<b>332 - Action culturelle internationale</b>			
Shiosaï	1 000		
Nedjma association France Maghreb	1 000		
<b>TOTAL ATTRIBUE</b>	<b>392 600</b>	<b>18 300</b>	

Rapporteur : Mme BENGUIGUI  
Adopté à l'unanimité : 44 voix

#### **4. TARIFS MUSEES 2022**

##### **Résumé :**

Révision des tarifs de droits d'entrées et des tarifs de location d'espaces des musées. Dans la continuité de l'harmonisation des pratiques des musées afin d'améliorer la lisibilité de l'offre pour le visiteur, après l'harmonisation des horaires, il est proposé de procéder à une révision et harmonisation des tarifs de l'ensemble des musées.

Par délibération du 14 décembre 2020, le Conseil municipal a fixé les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2021 dans les musées municipaux : Musées d'Arts d'Histoire (Musée du Nouveau Monde – MNM et Musée des Beaux-Arts – MBA), Muséum d'Histoire naturelle (MHN) et Musée maritime (MM).

Dans la continuité de l'harmonisation des pratiques des musées afin d'améliorer la lisibilité de l'offre pour le visiteur, après l'harmonisation des horaires, il est proposé de procéder à une révision et harmonisation des tarifs.

Alors que la tarification du Muséum d'Histoire naturelle et du Musée du Nouveau monde est similaire, il apparaît nécessaire de faire converger les tarifs du musée maritime dans la mesure où l'ouverture à l'année de l'établissement et la programmation événementielle plus dynamique et ambitieuse devraient permettre de fidéliser le public local et d'attirer de nouveaux visiteurs.

##### ▪ **Droits d'entrée et prestations culturelles pour le grand public**

Il est ainsi proposé d'appliquer pour chaque établissement un droit d'entrée adulte à 8 €, un tarif réduit à 6 € et la gratuité au moins de 18 ans et aux étudiants de moins de 26 ans. La grille tarifaire ci-jointe propose de conserver des gratuités pour certaines catégories, de revaloriser à la hausse plusieurs typologies de billets dont les pass inter-musées. Il est également proposé de créer un tarif tribu dédiée aux familles en intégrant un support de visite.

Les prestations (visite guidées, ateliers et événements du type nocturne) sont également harmonisées et revalorisées.

##### ▪ **Droits d'entrée et prestations culturelles pour les publics scolaires et des centres de loisirs**

L'harmonisation des pratiques concerne également l'offre à l'attention du public scolaire et des centres de loisirs. La gratuité du droit d'entrée est généralisée à l'ensemble des musées. L'offre d'actions culturelles reste gratuite pour les établissements rochelais mais devient payante dans tous les musées, pour les établissements de la CDA (hors La Rochelle) et hors CDA. Une tarification au forfait et non plus à l'élève permettra une meilleure lisibilité pour les enseignants et une simplification comptable. La gratuité reste assurée pour l'ensemble des établissements fréquentant les musées dans le cadre d'un projet pédagogique à l'année.

La nouvelle tarification soumise à l'approbation du Conseil municipal est la suivante :

- Droit d'entrée gratuit pour les publics scolaires et périscolaires.
- Prestation gratuite (visite guidée, atelier, etc.) mobilisant un médiateur pour les établissements de La Rochelle.
- Forfait de 30 € pour les établissements de la CDA (hors La Rochelle) et 40 € pour ceux hors CDA pour les prestations (visite guidée, atelier, etc.) mobilisant un médiateur.
- Forfait de 10 € pour les établissements de la CDA (hors La Rochelle) et de 15 € pour ceux hors CDA pour la location de kit pédagogique.

##### ▪ **Tarification des locations d'espace et des boutiques**

Dans le cadre de la stratégie de développement du rayonnement des musées et d'accroissement de leurs recettes propres, et dans le respect des conditions de conservation des collections, plusieurs espaces peuvent faire l'objet de location. La grille tarifaire ci-jointe présente la réévaluation de certains tarifs.

Enfin, la tarification de nouveaux produits en vente aux boutiques du Musée du Nouveau monde et du Muséum est soumise à l'approbation du Conseil municipal.

En accord avec la Commission n° 2 (Services à la population et relations extérieures) réunie le 25 mai 2022, il est proposé au Conseil municipal de fixer les tarifs applicables pour chacun des musées municipaux à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 comme suit :

TARIFS INDIVIDUELS		Observations
PLEIN TARIF	8 €	
TARIF REDUIT	6 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Groupes (à partir de 10 personnes).</li> <li>- Porteur de la carte <b>Passionnement</b> accompagné au minimum de deux visiteurs et les Congressistes de La Rochelle Evénements.</li> <li>- Billet Jumelé avec institution extérieure à la collectivité.</li> <li>- Partenariat promotionnel.</li> </ul>
OCEAN PASS	6 €	Tarif promotionnel Office de Tourisme reversé à la Ville par l'OT pour chaque Pass vendu
GRATUIT		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Individuel moins de 18 ans.</li> <li>- Accompagnateurs et chauffeurs des groupes.</li> <li>- Sur présentation de leur carte : étudiants jusqu'à 26 ans, demandeurs d'emploi, Titulaire minimums sociaux, personnes handicapées (ainsi qu'un accompagnant), membres du Conseil international des Musées (ICOM) ou du Conseil International des Monuments et des Sites (ICOMOS), enseignants préparant une visite, journalistes, guides conférenciers, VIP musées porteurs de cartes Grand Ami, porteurs de l'Océan Pass.</li> <li>- Amis du Muséum, Société des Sciences Naturelles, Académie des belles lettres, Société d'Histoire et d'Archéologie pour le Muséum, Amis du Musée maritime, du Yacht Club classique, et membres de l'association pour la sauvegarde du chalutier l'Angoumois.</li> <li>- Société des Amis des Arts et ADAMAH pour Musées d'Art et d'Histoire (musées de référence) - Visite libre pour scolaires et Centres de Loisirs.</li> <li>- Visiteur du 1er dimanche de chaque mois (sauf Juillet et Août).</li> <li>- Visiteur des manifestations spécifiques : <i>Nuit des Musées</i> (mai), <i>Journées du Patrimoine</i> (sept), <i>10 mai</i> au mnm, <i>Fête de-la Science</i> (oct) au Muséum et au musée maritime.</li> </ul>
<b>DROITS PHOTOS</b> Site internet Publication papier	70 € 100 €	Tarif unique - location Ekta Tarif intérieur-couverture Exonération des droits pour les publications scientifiques
<b>DROIT DE TOURNAGE</b>	550 €	Forfait demi-journée / Télévision – cinéma
<b>« PLANETARIUM » MUSEUM</b>	65 €/séance 100 €/séance	Groupe La Rochelle / CDA Groupe Hors CDA
<b>« FETE TON ANNIVERSAIRE » MAH &amp; MUSEUM</b>	35 €	Forfait pour l'organisation d'une animation festive avec un kit fourni par le musée Accompagnateurs obligatoires Maximum : 10 enfants -Durée : 3h Sur RDV + 4€/ enfant si atelier avec médiateur
<b>PASS ANNUEL INTERMUSÉES</b> -SOLO -DUO	30 € 25 € par personne	Carte nominative donnant droit pour une personne à l'accès illimité dans les musées municipaux Carte nominative donnant droit pour un duo à l'accès illimité dans les musées municipaux. Tarif pour chaque personne du duo.
<b>BILLET GROUPÉ MUSÉES MUNICIPAUX</b>	18 €	Pour les 3 musées : Muséum + Musée du Nouveau Monde + Musée Maritime : Valable 1 mois.
<b>BILLET TRIBU</b>	10 €	1 billet valable pour 1 adulte accompagné d'un ou plusieurs enfants et donnant droit à un livret jeu.

<b>BILLET JUMELÉ TOURS</b>	13 €	Billet donnant droit à l'accès aux tours et à un musée de son choix.
<b>TARIFS PRESTATIONS DE MÉDIATION GRAND PUBLIC</b>		<b>Observations</b>
<b>VISITE GUIDÉE AVEC DROIT D'ENTRÉE</b>	10 €	
<b>ATELIER SEUL</b>	4 €	
<b>EVENEMENTIEL / SOIREE</b>	10 €	<b>Tarif Unique (adulte et enfant)</b>
<b>TARIFS PRESTATIONS DE MÉDIATION SCOLAIRES &amp; CENTRES DE LOISIRS</b>		<b>Observations</b>
<b>ATELIER OU VISITE GUIDÉE</b>		
<b>La Rochelle</b>	Gratuit	
<b>CDA (Hors La Rochelle)</b>	30 €*	<b>Forfait pour un groupe (classe, ou groupe de niveau) *Hors projet pédagogique à l'année</b>
<b>Hors CDA</b>	40 €	
<b>LOCATION DE MATERIEL PEDAGOGIQUE (KIT AUTONOMIE)</b>		
<b>La Rochelle</b>	Gratuit	
<b>CDA (Hors LR)</b>	10 €	
<b>Hors CDA</b>	15 €	

### LOCATION D'ESPACES MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE TARIFS 2022 TTC (TVA 20 %)

<b>AUDITORIUM</b>	<b>Forfait Journée</b>	<b>1/2 journée</b>	<b>HS</b>
Conférence, Réunion, réception	400 € TTC	260 € TTC	100 € TTC

<b>BIBLIOTHEQUE SEULE</b>	<b>Forfait 1/2 journée</b>	<b>Forfait Journée</b>	<b>Forfait Soirée</b>
Conférence Association	150 €		
Séminaire, Conférence	500 € (600 € en 2021)	800 € (700 € en 2021)	
Réception			650 €

<b>BIBLIOTHEQUE + JARDINS OU PERISTYLE</b>	<b>Forfait 1/2 Journée bibliothèque + jardins pour réception</b>	<b>Forfait Journée bibliothèque + jardins pour réception</b>	<b>HS</b>
Privatisation	860 € (850 € en 2021)	1 500 €	100 €

<b>SERRE</b>	<b>Forfait 1/2 journée</b>	<b>Forfait Journée</b>	<b>Soirée</b>	<b>HS</b>
Privatisation	250 € (300 € en 2021)	450 € (400 € en 2021)	500 €	100 €

<b>SERRE + JARDIN DES PLANTES</b>	<b>Forfait déjeuner ou 1/2 journée</b>	<b>Forfait Journée</b>	<b>Cocktail / Dîner</b>	<b>HS</b>
Privatisation	600 €	1000 €	700 €	100 €

SALLE D'EXPOSITION TEMPORAIRE	Forfait ½ Journée	Forfait Journée	Soirée
Privatisation	550 €	650 €	650 €

MUSEUM	
Privatisation de l'ensemble du Muséum	Forfait de 3 000 € pour une soirée (sans prestations nettoyage, gardiennage)

LOCATION D'ESPACES AUX MUSEES D'ART ET D'HISTOIRE TARIFS 2022 TTC (TVA 20 %)	
TARIFS LOCATION SALLES	550 € (510 € en 2021)

### LOCATIONS D'ESPACES MUSEE MARITIME TARIFS 2022 TTC (TVA 20 %)

LOCATIONS NAVIRES	Journée	1/2 journée	Soirée
<b>FRANCE I</b>			
- Totalité avec privatisation (hors saison)	3060 €	1860 €	3060 €
- Carré des officiers	612 €	312 €	540 €
- Salon du Commandant	300 €	180 €	240 €
- Pont arrière	1212 €	660 €	960 €
- Réfectoire des matelots	612 €	312 €	540 €
- Cabine « simple »	180 €	96 €	120 €
- Salle des Machines	420 €	150 €	420 €
- Passerelles	600 €	300 €	300 €

LOCATION D'ESPACES A TERRE	½ Journée	Journée	Soirée
Hall Intérieur	876 €	1440 €	1200 €
Auditorium	600 €	960 €	780 €
Salle de réception 2 <sup>ème</sup> étage *	960 €	1680 €	1062 €
Parvis et aire de Pique-Nique	912 €	1440 €	912 €
Salle pédagogique	516 €	756 €	600 €

*Salle de réception 2ème étage \* : Forfait spécial week-end à 3000€ (2500 € en 2021)*

AUTRES TARIFS			
Droit de diffusion	84 € par unité		
Mise à disposition matériel audio et vidéo auditorium	Forfait à 240 €		
Location de Jeux du palet et jeux du phare	WE : 300 €	Journée : 180 €	½ Journée: 120 €
Location de Jeux du Bassin	WE : 480 €	Journée : 300 €	½ Journée: 180 €
Location de Passerelles	Journée : 300 €	½ Journée : 150 €	Soirée : 240 €

**PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES  
AUX LOCATIONS D'ESPACES DE TOUS LES  
MUSEES TARIFS 2022**

<b>NETTOYAGE</b>	« Forfait nettoyage <u>bas</u> » à 100 € TTC « Forfait nettoyage <u>haut</u> » à 140 € TTC Appliqué selon la nature de la manifestation et la surface à traiter
<b>GARDIENNAGE : PERSONNEL VILLE</b>	22 € de l'heure TTC
<b>GARDIENNAGE</b> (Bordereaux prix Marché Ville) -Intervention d'un agent de sécurité -SSIAP 1 (agent de Service de Sécurité et Incendie et d'assistance à personne) -SSIAP 2 (agent de Service de Sécurité et Incendie et d'assistance à personne)	- De 20 € à 22 € HT / heure (Journée ouvrée), de 22 € à 24 € HT / heure (dimanche) - De 20,95 € à 23,05 € HT / heure (Journée ouvrée), de 23,05 € à 25,14 € HT / heure (dimanche) - De 23,95 € à 26,35 € HT / heure (Journée ouvrée), de 26,35 € à 28,74 € HT / heure (dimanche)

**TARIFS DES NOUVEAUX PRODUITS DE LA BOUTIQUE DU MUSEE DU NOUVEAU MONDE**

Article	Prix de vente en euros (TTC)
kit couverts	15,00
kit coloriage	10,90
crayon	4,90
carnet	9,90
ardoise	15,90
publication "L'Hôtel Fleuriau : une histoire de famille (1772-1982)"	8,00

**TARIFS DE NOUVEAUX PRODUITS DE LA BOUTIQUE DU MUSEUM D'HISTOIRE  
NATURELLE**

Article	Prix de vente en euros (TTC)
Publication : Fragments poétiques - émotions patrimoniales de JP Mbello Tooh Tooh	6,00

Rapporteur : Mme SPANO  
Adopté à l'unanimité : 45 voix

**5. DEPENALISATION DU STATIONNEMENT : REVERSEMENT DU MONTANT DES FPS ET CONVENTION AVEC LA CDA**

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) du 27 janvier 2014 instaurant la dépenalisation du stationnement sur voirie, codifiée aux articles L.2333-87 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le décret n° 2015-557 du 20 mai 2015, pris pour son application, relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie,

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 octobre 2017 instaurant un forfait post stationnement (FPS), pour non-paiement total ou partiel de la redevance tarifaire de stationnement en voirie, ce FPS étant minoré en cas de paiement dans les 72 h de son émission,

Considérant que conformément à l'article L 2333-87-III du CGCT, le produit des FPS finance les opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation,

Considérant que la loi prévoit que les recettes des FPS doivent être réparties entre la Ville qui institue la redevance de stationnement et l'Agglomération, compétente en matière d'organisation de la mobilité et de création ou d'aménagement et d'entretien de voiries d'intérêt communautaire,

Considérant que la Ville et la CdA réalisent en commun des opérations de mobilité durable,

Considérant qu'une convention doit être établie entre la Ville et la CDA, afin de convenir des modalités de reversement, en année N+1, des produits de FPS, déduction faite des coûts de mise en œuvre,

Considérant que la convention peut, le cas échéant, formaliser l'absence de paiement,

Considérant que les coûts de fonctionnement et ceux d'investissement pour des opérations de mobilité menées par la Ville, dépassent largement les recettes attendues au titre de l'année 2021,

En conséquence, en accord avec la Commission n° 1 (Administration générale et cadre de vie) réunie le 25 mai 2022, il est proposé au Conseil municipal :

- de décider que le produit des recettes du FPS payé pour l'occupation du Domaine Public de La Rochelle par le stationnement payant soit intégralement conservé par la Commune de La Rochelle, afin de pourvoir aux dépenses effectuées pour la mise en œuvre du FPS et les opérations de mobilités engagées par la ville,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de répartition actant de l'absence de reversement, ci-annexée.

Rapporteur : M. PRENTOUT  
Adopté à l'unanimité : 45 voix

## **6. REDEVANCE DE STATIONNEMENT EN VOIRIE – RAPPORT ANNUEL SUR LES RECOURS ADMINISTRATIFS PREALABLES OBLIGATOIRES**

Considérant que par délibération du 16 octobre 2017, la Ville de La Rochelle a fixé les modalités de mise en œuvre du dispositif de Dépénalisation du stationnement en voirie applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Considérant que la Ville de La Rochelle a ainsi institué une redevance de stationnement sur la voirie, payable selon deux modalités :

- par paiement immédiat à l'horodateur, ou application mobile, en fonction de la durée choisie par l'utilisateur,
- sur une base forfaitaire correspondant au tarif dû pour la durée maximale de stationnement en cas de non-paiement ou d'insuffisance de paiement : c'est le Forfait Post Stationnement (FPS).

Considérant que l'utilisateur faisant l'objet d'un FPS dispose :

- d'un délai maximum de 72 h pour bénéficier d'un montant minoré (17 €) selon 4 modes de paiement (horodateur, application mobile, guichet FPS ou site internet de la Ville),
- d'un délai maximum de trois mois pour s'en acquitter au taux plein (30€).

Considérant que l'utilisateur peut, contester le FPS émis à son encontre en formant un Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) dans un délai d'un mois ;

Considérant que le RAPO est soumis à des conditions particulières de forme, sous peine d'irrecevabilité ; ainsi l'usager doit transmettre obligatoirement, soit de manière dématérialisée sur le site de la Ville, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception les pièces suivantes :

- une copie de l'avis de paiement contesté,
  - une copie du certificat d'immatriculation ou déclaration de cession du véhicule et de son accusé d'enregistrement dans le Système d'Immatriculation des véhicules.
- L'usager peut y ajouter tout élément qu'il juge utile de joindre à son recours.

Considérant qu'une réponse doit être notifiée suite au RAPO dans le délai d'un mois à compter de la réception de la demande,

Considérant que l'article L. 2333-87 du CGCT prévoit qu'un rapport annuel doit être établi par la personne chargée de statuer sur les recours administratifs préalable obligatoires, en vue de son examen par l'assemblée délibérante, qui en prend acte,

Considérant que le décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie précise la nature des informations devant figurer dans ce rapport : il s'agit principalement des moyens humains et financiers consacrés au traitement des recours administratifs préalable obligatoires (RAPO), ainsi que l'analyse de ces recours et de leur évolution par rapport à l'année précédente,

Considérant qu'à titre d'information l'évolution est la suivante :

	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
Nombre de FPS émis	37 876	58 331	52 836	50 704
Nombre de RAPO traités	1 094	889	722	838

Vu le rapport joint en annexe détaillant les Recours Administratifs Préalables Obligatoires traités pour l'année 2021 conformément aux dispositions réglementaires en vigueur,

En conséquence, en accord avec la Commission n° 1 (Administration générale et cadre de vie) réunie le 25 mai 2022, le Conseil municipal prend acte du rapport annuel relatif aux Recours Administratifs Préalables Obligatoires en matière de redevance de stationnement.

	Nombre total de RAPO reçus	Délai moyen de traitement en jours	Nombre de décisions explicites	Nombre de décisions implicites	Nombre de décisions d'irrecevabilité	Nombre de RAPO rejetés	Nombre de RAPO admis	Nombre de décisions de rejet CCSP	Nombre de décisions d'annulation CCSP
RAPO formés par des personnes résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte	307	13	9	522	5	205	324	1	6
RAPO formés par des personnes résidant dans la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte	531	13	8	299	1	126	183	0	4
Ensemble des RAPO formés	838	13	17	821	6	331	507	1	10

	NOMBRE total	NOMBRE usagers résidant dans la commune	NOMBRE usagers résidant en dehors de la commune
<b>Motifs de contestation du FPS</b>			
Le requérant estime avoir payé/ ne pas avoir à payer	688	250	438
Le requérant allègue être de bonne foi	98	46	52
Le requérant dit être victime d'une usurpation de ses plaques d'immatriculation ou de vol de son véhicule	34	2	32
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent	0	0	0
Autres	0	0	0
<b>Motifs d'irrecevabilité du RAPO</b>			
Le requérant n'a pas intérêt à agir	0	0	0
Le requérant n'a pas envoyé sa demande suivant les modalités indiquées dans l'avis de paiement	56	11	45
Le requérant ne produit aucun motif	0	0	0
Le requérant est hors délai	75	27	48
Autres	23	7	16
<b>Motif de rejet du RAPO</b>			
Les éléments produits n'ont pas emporté la conviction de l'autorité en charge du RAPO	62	25	37
Le FPS était fondé	108	51	57
Autres	5	3	2
<b>Motifs d'annulation</b>			
L'utilisateur avait bien un justificatif de paiement et a payé la durée nécessaire	260	102	158
L'utilisateur apporte les éléments probants de l'usurpation de sa plaque d'immatriculation ou du vol de son véhicule	4	2	2

Une erreur a été commise dans le décompte de la somme dues après application du FPS et compte tenu de la somme déjà réglée par l'utilisateur	1	0	1
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent	0	0	0
Verbalisation malgré gratuité temporaire	2	1	1
Avis de paiement comportant des erreurs	0	0	0
Avis de paiement incomplet ou mal rédigé	37	5	32
Autres motifs tirés de la bonne foi de l'utilisateur	98	39	59
Autres	89	26	63

Rapporteur : M. PRENTOUT

## **7. ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES**

### Résumé :

Les admissions en non-valeurs et créances éteintes proposées par le Comptable public, ont pour effet de stopper le recouvrement de certaines créances qui s'avèrent irrécouvrables

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2343-1,

Vu les états de produits irrécouvrables dressés par le Comptable public et portant sur les années 2015 à 2021 sur le Budget principal, résumés ci-après :

<b>Présentation par nature de recette</b>	
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	
Restaurants scolaires	21 418,63
Eau potable	20 233,47
Creches	648,64
Marchés, placage et terrasses	1 335,74
Produits divers	2 510,04
Creances éteintes	4 991,23
<b>Sous-total budget</b>	<b>51 137,75</b>

*Les créances éteintes correspondent aux annulations opérées dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective.*

<b>Présentation par motif de non recouvrement</b>	
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	
Certificat irrécouvrabilité	1 845,78
Poursuite sans effet	37 902,31
NPAI et demande renseignement négative	66,38
Décédé et demande renseignement négative	1 038,92
Combinaison infructueuse d'actes	2 800,95
Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite	2 492,18
Créances éteintes	4 991,23
<b>TOTAL</b>	<b>51 137,75</b>

Considérant qu'en dépit des procédures de recouvrement engagées par la Direction départementale des finances publiques, ces créances ne peuvent pas être recouvrées,

En accord avec la Commission n° 1 (Administration générale et cadre de vie) réunie le 25 mai 2022, il est proposé au Conseil municipal :

- d'admettre en non-valeur les sommes figurant sur les états dressés par le Comptable public pour un montant total TTC de 46 146,52 € sur le Budget principal.
- de prendre acte des créances éteintes dont fait état le Comptable public pour un montant total TTC de 4 991,23 € sur le Budget principal.

Rapporteur : M. GUIRAUD  
Adopté à l'unanimité : 45 voix

#### **8. PROJET DE CONVENTIONNEMENT 2022-2024 ENTRE LE FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE, LA VILLE DE LA ROCHELLE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION.**

##### Résumé :

La Ville et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle s'engagent dans une politique sur le Handicap et le maintien dans l'emploi avec le FIPHFP pour 2022-2024

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, érige en principe le droit à la compensation et à l'accessibilité de la personne en situation de handicap, d'être acteur à part entière de sa vie professionnelle et donc de pouvoir accéder à l'emploi ou le conserver, d'y progresser et de bénéficier de tous les aménagements nécessaires lui permettant d'exercer cet emploi dans les mêmes conditions qu'un autre travailleur.

C'est une des avancées majeures de la loi de considérer le handicap par rapport à une situation professionnelle ou un environnement social. Cela ouvre de nouvelles perspectives d'intégration aux personnes en situation de handicap, car ce n'est pas le handicap qui doit retenir l'attention, mais le Professionnel dans ses rapports au monde environnant.

Par ailleurs, la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique conduit les employeurs à revoir leur stratégie de communication et d'actions avec des impacts sur le taux d'emploi. L'esprit de la loi de 2005 est ainsi maintenu et renforcé avec la nécessité de favoriser l'accès des personnes en situation de handicap à l'emploi.

La Ville et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle agissent depuis plusieurs années en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap, ce qui leur permet de respecter l'obligation légale d'emploi de travailleurs handicapés. En 2020, la Ville de La Rochelle comptait 1370 ETP pour 130 Bénéficiaires d'Obligation d'Emploi soit un taux d'emploi de 9,46 %, la Communauté d'Agglomération comptait 733 ETP pour 45 Bénéficiaires d'Obligation d'Emploi soit un taux d'emploi de 4,13 %.

Aujourd'hui, elles souhaitent aller plus loin en s'engageant dans une démarche globale sur leur politique de recrutement, de maintien et d'insertion dans l'emploi des personnes handicapées et d'en faire une priorité pour les années à venir.

C'est pourquoi, la Ville et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle souhaitent formaliser un partenariat avec le Fonds d'Insertion pour les Personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPHFP) au travers d'une convention tripartite sur la période 2022-2024 et un plan d'actions adapté.

Par ailleurs, la participation du FIPHFP étant versée en totalité à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, celle-ci procédera à un reversement partiel à la Ville en fonction des effectifs respectifs.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 1 (Administration générale et cadre de vie) réunie le 25 mai 2022, d'autoriser M. le Maire à signer la convention partenariale ci-jointe et à procéder aux mouvements d'encaissement et de reversement de la participation du FIPHFP avec la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Rapporteur : M. GUIRAUD  
Adopté à l'unanimité : 45 voix

## **9. REGIE DE PORT DE PLAISANCE. CONSEIL D'ADMINISTRATION. ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### Résumé :

Mme VRIGNAUD ayant fait part de difficultés de disponibilité pour participer aux réunions du Conseil d'administration de la Régie du port de plaisance, elle se voit contrainte de démissionner de ce mandat, il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à son remplacement au sein du Conseil d'administration de la Régie du port de plaisance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21, L 2121-33, L 2221-1 à L 2221-7, R 2221-2 et R 2221-4 à R 2221-8,

Vu les statuts de la Régie du port de plaisance approuvés par délibération du Conseil municipal du 11 mai 2001 et modifiés par délibération du Conseil municipal du 18 septembre 2017,

Vu les délibérations n° 37 du 15 juillet 2020 et n° 17 du 16 novembre 2020 portant élection des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration de la Régie du port de plaisance,

Considérant que le Conseil d'administration est composé de 18 membres (10 élus municipaux et 8 membres extérieurs) désignés par le Conseil municipal, sur proposition du Maire, pour une durée de trois ans renouvelable, dans les conditions suivantes :

- les représentants de la commune doivent détenir la majorité des sièges du Conseil d'administration,
- les membres n'appartenant pas au Conseil municipal doivent être choisis parmi les personnes qualifiées, soit par leurs connaissances techniques, soit par leur expérience des affaires ou de l'administration,

Considérant que par délibérations n° 37 du 15 juillet 2020 et n° 17 du 16 novembre 2020, le Conseil municipal a procédé, notamment, à la désignation de ses représentants pour siéger au sein dudit Conseil d'administration (Mme LÉONIDAS, MM. BERTAUD, GUÉGO, GUIRAUD, DAUNIT, DUBOIS, Mme NEVERS, M. DARDENNE, Mmes VRIGNAUD et MARIEL),

Considérant la démission de Mme VRIGNAUD en date du 26 avril 2022.

Le Conseil municipal est invité, en accord avec la Commission n° 2 (Services à la population et relations extérieures) réunie le 25 mai 2022, à procéder à l'élection d'un représentant du Conseil municipal, pour siéger au sein du Conseil d'administration de la Régie du port de plaisance, au scrutin uninominal.

Trois modalités d'élection sont possibles en application de l'article L 2121-21 du CGCT :

- il est en principe voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,
- mais le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Le scrutin secret n'est pas obligatoire pour la désignation des membres du Conseil d'administration de la Régie du Port de plaisance.
- par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Une seule candidature étant présentée, il en est donné lecture par M. le Maire et la nomination de M. BROCHET en tant que représentant au sein du Conseil d'administration de la Régie du port de plaisance prend effet immédiatement.

Rapporteur : Mme LÉONIDAS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 20.

Compte rendu affiché le  
3 juin 2022



LE MAIRE,

Jean-François FOUNTAINE

*Signé électroniquement*